



C. PCT 1693

Le 13 novembre 2025

Madame,  
Monsieur,

*Nouvelles fonctionnalités du système ePCT – Service de notification électronique et production de formulaires du Bureau international dans toutes les langues de publication à l'aide du système ePCT*

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international, d'administration indiquée pour la recherche supplémentaire ou d'office désigné ou élu en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est également adressée à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

La présente circulaire a pour objet de donner des informations sur l'ajout de nouvelles fonctionnalités dans le système ePCT concernant l'envoi de notifications électroniques par le Bureau international pour le compte d'autres offices et la mise à disposition de formulaires du Bureau international traduits automatiquement dans toutes les langues de publication.

*I. Notification électronique envoyée aux déposants concernant la mise à disposition de formulaires et de documents*

De nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées lors du déploiement de la version 4.15 du système ePCT en mars dernier, notamment une méthode de notification améliorée qui permet aux offices de fournir aux déposants des liens de notification vers les formulaires publiés, accessibles dans le système ePCT, au lieu de leur envoyer des notifications par courrier électronique ou sur papier. La version 4.16, dont le lancement est prévu début décembre 2025, ajoute une fonction qui permettra au Bureau international de fournir ce service pour le compte des offices et administrations participants, et d'envoyer des notifications officielles aux déposants pour le compte de tout office ou de toute administration souhaitant utiliser ce nouveau service, garantissant ainsi une communication rapide et sécurisée avec les déposants.

/...

Le fonctionnement du nouveau service peut être résumé comme suit : lorsqu'un office a complété un formulaire ou un document qui devrait normalement être envoyé directement au déposant, il le transmet au Bureau international en le remplaçant sur la plateforme ePCT. Le Bureau international envoie ensuite au déposant une notification électronique sécurisée qui contient des liens pour consulter et télécharger le document dans l'environnement ePCT. Les déposants ou agents qui ont accès au système ePCT et qui l'ont choisi comme mode de notification dans leur demande internationale pourront récupérer le document en cliquant sur le lien fourni.

Le fonctionnement de ce service peut être illustré ainsi : à l'heure actuelle, le système ePCT propose une interface qui permet aux administrations chargées de la recherche internationale de créer des rapports de recherche internationale et des opinions écrites dans l'une des 10 langues de publication du PCT. Après avoir établi le rapport de recherche internationale et l'opinion écrite, elle notifie au Bureau international que ces documents sont disponibles dans le système ePCT. Le Bureau international envoie alors des liens sécurisés au déposant ou à son agent, qui a choisi de recevoir les notifications de cette manière et peut ainsi consulter ou télécharger les documents. Dans ces conditions, la transmission du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite de cette administration au déposant est réputée achevée le jour où ils ont été mis à la disposition du déposant pour qu'il puisse les consulter dans le système ePCT.

Ce service vise à simplifier les flux de travail des offices, à réduire les coûts de transmission et à renforcer la fiabilité et la sécurité des communications avec les déposants.

## *II. Production d'une copie traduite automatiquement des formulaires du Bureau international dans toutes les langues de publication*

En vertu des modifications apportées à la règle 92 du règlement d'exécution du PCT, qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Bureau international peut communiquer avec les déposants et les offices dans l'une quelconque des 10 langues de publication internationale. Bien que le Bureau international conserve sa pratique actuelle consistant à publier ses formulaires officiels en anglais ou en français jusqu'à nouvel ordre, une nouvelle fonctionnalité du système ePCT (disponible à partir de début décembre 2025) permet aux offices et aux déposants de les traduire automatiquement dans l'une des 10 langues de publication.

Ces copies traduites automatiquement seront produites au format PDF à partir des formulaires sources XML combinés à des feuilles de style et à des traductions des champs de texte assistées par l'IA. Chaque PDF produit intègre un filigrane indiquant l'horodatage, la langue source et la langue cible. Bien que les formulaires produits ne soient pas enregistrés dans le dossier de la demande internationale, ils peuvent être téléchargés ou imprimés localement par l'utilisateur du système ePCT. Toutes les actions de production de formulaires sont enregistrées dans l'historique de la demande internationale à des fins d'audit. Un exemple de copie d'un formulaire du Bureau international traduit automatiquement est joint en annexe à la présente circulaire.

Cette amélioration vise à favoriser une meilleure accessibilité pour les offices et les déposants travaillant dans différentes langues de publication.

/...

*III. Observations sur les nouvelles fonctionnalités proposées pour le système ePCT*

Vous êtes invités à faire part de vos observations ou de toute question concernant les nouvelles fonctionnalités du système ePCT susmentionnées par courrier électronique à l'adresse suivante : [pct.legal@wipo.int](mailto:pct.legal@wipo.int).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Lisa Jorgenson  
Vice-directrice générale  
Secteur des brevets et de la  
technologie

Pièce jointe : Annexe – Exemple de formulaire PCT/IB/314 (original en anglais et version traduite automatiquement en espagnol)

PATENT COOPERATION TREATY

PCT/IB2025/095470

From the INTERNATIONAL BUREAU

**PCT**

INVITATION TO REQUEST RECTIFICATION  
(PCT Rules 91.1(h) and 91.2)

To:

DOE, John  
123 Main Street  
Apt 4B  
Springfield, IL 62701  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Date of mailing ( <i>day/month/year</i> ) 20 October 2025 (20.10.2025)		
Applicant's or agent's file reference T-416filingone	<b>REPLY DUE</b>	<b>See item 2 and the last paragraph below</b>
International application No. PCT/IB2025/095470	International filing date ( <i>day/month/year</i> ) 17 October 2025 (17.10.2025)	
Applicant  DOE, John		

1. The International Bureau has discovered in the international application/in other documents submitted by the applicant to the International Bureau what appears to be an obvious mistake:

- as shown on the attached copy.  
 as specified hereafter:

The claims are not consecutively numbered. Claim 11 is indicated twice.

2. The applicant is hereby **invited to submit a request for rectification** to the following authority:

- the receiving Office       the International Searching Authority       the International Preliminary Examining Authority       the International Bureau, at the address indicated below

**HOW TO CORRECT A MISTAKE?**

Except where the mistake is in the request, any rectification must be submitted in the form of a replacement sheet or sheets, accompanied by a letter drawing attention to the differences between the replaced sheet and the replacement sheet. For a mistake in the request, the desired rectification may simply be stated in a letter if it is of a nature where the change can be transferred clearly onto the request record copy (Rule 26.4).

**ATTENTION**

No rectification will be made without the express authorization of the competent authority indicated above and the request for rectification must be submitted to that authority within 26 months from the priority date (Rule 91.2).

The International Bureau of WIPO 34, chemin des Colombettes 1211 Geneva 20, Switzerland	Authorized officer  <b>Moussaid El Mostafa</b> e-mail ro.ib@wipo.int Telephone No. +4122 338 9742
---	---

TRATADO DE COOPERACIÓN EN MATERIA DE PATENTES PCT/IB2025/095470

PCT

INVITACIÓN A PEDIR UNA RECTIFICACIÓN

(Reglas 91.1.h) y 91.2 del PCT)

Destinatario :

DOE, John  
123 Main Street  
Apt 4B  
Springfield, IL 62701  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Fecha de expedición ( <i>día/mes/año</i> ) 20 octubre 2025 (20.10.2025)	<b>PLAZO DE RESPUESTA</b>
Referencia del expediente del solicitante o del mandatario T-416/filingone	
Solicitud internacional N° PCT/IB2025/095470	Fecha de presentación internacional ( <i>día/mes/año</i> ) 17 octubre 2025 (17.10.2025)
Solicitante  DOE, John	

1. La Oficina Internacional ha detectado en la solicitud internacional/en otros documentos presentados por el solicitante a la Oficina Internacional lo que parece ser un error evidente:

- como se muestra en la copia adjunta.  
 como se especifica a continuación:

Las reivindicaciones no están numeradas consecutivamente. La reivindicación 11 está indicada dos veces.

2. Se invita al solicitante a presentar una petición de rectificación ante la siguiente administración:

- la Oficina receptora       la Administración encargada de la búsqueda internacional       la Administración encargada del examen preliminar internacional       la Oficina Internacional, en la dirección que se indica a continuación

**:CÓMO CORREGIR UN ERROR?**

Salvo que el error esté en el petitorio, toda rectificación deberá presentarse en forma de hoja u hojas de reemplazo, acompañadas de una carta en la que se señalen las diferencias entre la hoja reemplazada y la hoja de reemplazo. En caso de que el error figure en el petitorio, la rectificación puede indicarse simplemente en una carta si es de una naturaleza tal que el cambio pueda trasladarse claramente al ejemplar original del petitorio (Regla 26.4).

**ATENCIÓN**

No se efectuará ninguna rectificación sin la autorización expresa de la administración competente indicada anteriormente; la petición de rectificación deberá presentarse a la administración en cuestión en un plazo de 26 meses a partir de la fecha de prioridad (Regla 91.2).

Funcionario autorizado  
**Moussaid El Mostafa**  
ro.ib@wipo.int  
Nº de teléfono: +4122 338 9742